

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/94248/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 05/01/2024 AGENT VISITEUR Denis Widy  
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Joseph Lejeune 9 - 4980 Trois-Ponts TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	Commerce - ancien café
Client	_____
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Non
Les limites du contrôle sont	le café
Document des influences externes	pas OK
Date de la réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	47416770-2001
Index jour/nuit	427537,6/341950,8
Type de protection générale	
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 16 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	63A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position sans objet | Nombre de tableaux 5 | Nombre de circuits 12+10+10+29+10

Système de mise à la terre	TT	Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	piquets	Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)	12
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet	Test de continuité	pas concluant
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Protection contre les contacts indirects	pas OK
Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Sans objet	Plan/liste Installations critiques	Sans objet
Plan/liste installations de sécurité	Sans objet	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test pas OK	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 300mA - type A - test pas OK
Dispositif différentiel	Id 40A 300ma type a test pas ok	Dispositif différentiel	Id 40A 30ma type A test pas ok
Dispositif différentiel	2x Id 40A 300ma type A test pas ok	Dispositif différentiel	2x Id 40A 30ma type A test pas ok
Dispositif différentiel	Id 40A 30ma type A test ok	Protection contre les contacts directs	pas OK
Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,01	Contrôle des installations critiques	Pas OK
Contrôle des installations de sécurité	Pas OK		
Les défauts de continuité sont localisés dans	toutes les pièces		
Circuit en défaut d'isolement	Plusieur		

## CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/94248/E01:1

### RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLÉMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
  - de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
  - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
  - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
  - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
  - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### LISTE DES INFRACTIONS

- Le document des influences externes n'est pas en ordre / est à fournir
- Le plan de position des prises de terre n'est pas présent - 3.1.2.1.
- La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile n'est pas présente. - 3.1.2.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents - 3.1.2.1.
- Le numéro d'identification, la tension de service, le schéma de mise à la terre, le courant de court-circuit présumé maximal, et/ou l'éventuelle utilisation de la filiation n'est pas indiquée sur le tableau électrique - 3.1.3.3.b
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - 3.1.3.1.
- L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée au(x) dispositif(s) de protection contre les surintensités - 4.4.1.1.
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir - 5.3.5.5.
- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises - 5.2.1.5.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - 1.4.
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte - 5.3.4.2.
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - 5.4.3.6.
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - 6.4.; 6.5.
- Le rapport de contrôle de conformité de l'installation électrique n'est pas présent.
- Le plan/la liste des installations critiques n'est pas présent(e) - 3.1.2.1.
- Le plan/la liste des installations de sécurité n'est pas présent(e) - 3.1.2.1.
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement - 3.1.2.; 3.1.3.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - 4.2.2.3.; 4.2.2.4.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - 5.3.5.1.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - 6.4.5.1.
- Les installations électriques et non électriques ne sont pas disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse - 3.3.1.; 5.2.8.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - 5.2.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés - 9.5.
- Dans des voies d'évacuation et/ou dans des locaux pouvant recevoir du public (au minimum 50 personnes) des conducteurs ou câbles non a1 s1 (ou SA SD – installation existante) sont employés en pose non autorisée - 4.3.3.7.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - 5.4.3.6.

### REMARQUES

- Le contrôle de conformité n'est pas présent, la visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique. Le propriétaire, gestionnaire ou exploitant à l'obligation de laisser contrôler périodiquement l'installation électrique et les rapports de contrôle présents dans le dossier de l'installation électrique doivent être mentionnés dans le rapport.
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- En l'absence du rapport de contrôle de conformité, un contrôle de conformité a été effectué afin de compléter le dossier de l'installation électrique.
- L'installation n'a pu être mise sous tension
- Des conducteurs inutilisés ou leurs isolations ne sont pas retirés ou leurs extrémités ne sont pas isolées/condamnées